



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2025-10-96

réglementant temporairement la circulation des cycles, hors agglomération,
sur la RD 4, entre les PR 10+233 et 10+250, et sur la RD 4_b6, entre les PR 0+000 et 0+056,
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ORANGE UCI PMR, représentée par Mme Corinne BENCHETRIT, en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté départemental de police n° 2025-08-43 du 26 août 2025, modifié par l'arrêté de police n° 2025-09-50 du 10 septembre 2025 (articles 3 et 7), réglementant jusqu'au 28 novembre 2025 à 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur la RD4_G, entre les PR 9+806 et 10+110, le giratoire RD4_GI4, et sur la RD 604, entre les PR 2+357 et 2+390, pour des travaux de création d'une piste cyclable et d'aménagement d'un arrêt de bus ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-10-374 en date du 23 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et les arrêtés temporaires précités, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance au niveau du phasage des travaux et des circulations impactées ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau télécom cassé, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des cycles, hors agglomération, sur les pistes cyclables jouxtant la RD 4, entre les PR 10+233 et 10+250, et la RD 4_b6, entre les PR 0+000 et 0+056 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 03 novembre 2025**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les cycles, hors agglomération, sur les pistes cyclables jouxtant la RD 4, entre les PR 10+233 et 10+250, et la RD 4_b6, entre les PR 0+000 et 0+056 sera interdite.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules ».

La piste cyclable bidirectionnelle sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- **Vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.**

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST – 2229, Route des Crêtes - 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : dict.cpcp@solutions30.com, arnaud.bertin@solutions30.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ORANGE UCI PMR / Mme Corinne BENCHETRIT – 9, Bd François Grosso - BP 1309, 06006 NICE Cedex 1 ; e-mail : corinne.benchetrit@orange.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

27 OCT. 2025
Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND